

Commune de la **BAZOGÉ MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 mars 2025

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 053-215300211-20250310-202508BLM-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de la

M. LECHAT Pascal a donné pouvoir à M. KENARD Pascal

La séance a été ouverte à 20 heures

- M. KENARD Pascal a donné pouvoir à M. LECHAT Pascal
- M. LECHAT Pascal a donné pouvoir à M. KENARD Pascal
- M. KENARD Pascal a donné pouvoir à M. LECHAT Pascal

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité

M. KENARD Pascal a donné pouvoir à M. LECHAT Pascal

DECISION

M. KENARD Pascal a donné pouvoir à M. LECHAT Pascal

M. LECHAT Pascal a donné pouvoir à M. KENARD Pascal

M. KENARD Pascal a donné pouvoir à M. LECHAT Pascal

M. LECHAT Pascal a donné pouvoir à M. KENARD Pascal

M. KENARD Pascal a donné pouvoir à M. LECHAT Pascal

M. LECHAT Pascal a donné pouvoir à M. KENARD Pascal

M. KENARD Pascal a donné pouvoir à M. LECHAT Pascal

Commune de la **BAZOGUE MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 mars 2025

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 053-215300211-20250310-202509LBM-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - FORGET Jean-François - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - ~~LECHAT Pascal~~ - LECOURT Alain - ~~LE ROUX Laure~~ - ~~MARCHAND Stéphane~~ - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : LECHAT Pascal - MARCHAND Stéphane

Absents : LE ROUX Laure -

Secrétaire de séance : ROCHER Gaëlle

Nombre de Conseillers :

En exercice 12

Présents 09

Votants.....11

Date de convocation : 03/03/2025

M. MARCHAND Stéphane a donné pouvoir à M^{me} ROCHER Gaëlle

M. LECHAT Pascal a donné pouvoir à M. RENARD Pascal

202509 – CIMETIÈRE : Devis pour honoraires maîtrise d'œuvre

		SILLAGE	FEUILLE A FEUILLE	ATELIER DU MARAIS
ADRESSE		RENNES (35)	TRESSON (72)	FOUGERES (35)
contact		Maxime PIOT	David RANCON	Christophe MARIE Nicolas PLANTEGENEST
Diagnostic / esquisses	DIA / ESQ	3 400,00 €	4 640,00 €	2 300,00 €
Avant projet	AVP	5 290,00 €	3 200,00 €	4 800,00 €
Projet / dossier de consultations	PRO / DCE	5 977,50 €	3 520,00 €	3 600,00 €
Assistance pour la passation des marchés	ACT	1 637,50 €	1 280,00 €	1 200,00 €
Etudes d'exécution	VISA / EXE	1 100,00 €	800,00 €	1 000,00 €
Direction de l'exécution des travaux	DET	9 490,00 €	6 080,00 €	5 600,00 €
Assistance aux opérations de réception	AOR	2 345,00 €	1 120,00 €	400,00 €
Réalisation d'un permis d'aménager		2 800,00 €		3 200,00 €
TOTAL HT		32 040,00 €	20 640,00 €	22 100,00 €
TVA à 20,00 %		6 408,00 €	4 128,00 €	4 420,00 €
TOTAL TTC		38 448,00 €	24 768,00 €	26 520,00 €
montant estimatif des travaux HT		200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Honoraires HT (hors esquisses) %		14,32%	8,00%	9,90%

Pour : 09

Contre : 01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Commune de la **BAZOGUE MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 mars 2025

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 053-215300211-20250310-202510LBM-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - FORGET Jean-François - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - ~~LECHAT Pascal~~ - LECOURT Alain - ~~LE ROUX Laure~~ - ~~MARCHAND Stéphane~~ - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : LECHAT Pascal - MARCHAND Stéphane

Absents : LE ROUX Laure –

Secrétaire de séance : ROCHER Gaëlle

Nombre de Conseillers :

En exercice 12
Présents 09
Votants 11

Date de convocation : 03/03/2025

M. MARCHAND Stéphane a donné pouvoir à M^{me} ROCHER Gaëlle

M. LECHAT Pascal a donné pouvoir à M. RENARD Pascal

202510 – PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotion.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial,

Pour : **11**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **créer** un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2025 :

Filière..... Administrative

Cadre d'emploi..... Rédacteurs territoriaux

Grade..... Rédacteur territorial

Ancien effectif..... 0

Nouvel effectif 1

⇒ de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et Publié à La Bazoge Montpinçon
Le 11 mars 2025

La secrétaire,

Gaëlle ROCHER

P/Le Maire,
L'adjointe,

Marina DURAND



Commune de la **BAZOGUE MONTPINCON**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 mars 2025

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 053-215300211-20250310-202511LBM-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - FORGET Jean-François - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - ~~LECHAT Pascal~~ - LECOURT Alain - ~~LE ROUX Laure~~ - ~~MARCHAND Stéphane~~ - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

Absents excusés : LECHAT Pascal - MARCHAND Stéphane

Absents : LE ROUX Laure –

Secrétaire de séance : ROCHER Gaëlle

M. MARCHAND Stéphane a donné pouvoir à M^{me} ROCHER Gaëlle

M. LECHAT Pascal a donné pouvoir à M. RENARD Pascal

Nombre de Conseillers :

En exercice 12
Présents 09
Votants 11

Date de convocation : 03/03/2025

202511 – PERSONNEL COMMUNAL : Régime Indemnitaire de Fonctions Sujétions et d'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 3 décembre 2019

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2025

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière ce complément est facultatif.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 

ID : 053-215300211-20250310-202511LBM-DE

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- ✓ aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir de 3 mois d'ancienneté.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque cadre d'emplois peut être divisé en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Secrétariat de Mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	- Contact avec le public - Rigueur - Gestion de dossiers - Ponctualité	7 500 €	- Contact avec le public - Rigueur - Gestion de dossiers - Ponctualité	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	- - -	5 400 €	- - -	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Agent ayant une certaine autonomie ou responsabilité	- Autonomie - Connaissance des matériels - Esprit d'initiative	5 670 €	- Autonomie - Connaissance des matériels - Esprit d'initiative	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'entretien	- Esprit d'équipe - Disponibilité - Savoir rendre compte - Respect de l'enseignement - Lien avec les enfants	5 400 €	- Esprit d'équipe - Disponibilité - Savoir rendre compte - Respect de l'enseignement - Lien avec les enfants	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
 Reçu en préfecture le 12/03/2025
 Publié le
 ID : 053-215300211-20250310-202511LBM-DE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	- Force de proposition - Esprit d'équipe - Qualité pédagogique - Implication personnelle	5 670 €	- Force de proposition - Esprit d'équipe - Qualité pédagogique - Implication personnelle	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,	-	5 400 €	-	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	-- Force de proposition - Esprit d'équipe - Qualité pédagogique - Implication personnelle	5670 €	-- Force de proposition - Esprit d'équipe - Qualité pédagogique - Implication personnelle	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...	-	5 400 €	-	1 200 €

- Catégorie B

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	- Autonomie - Connaissance des matériels - Esprit d'initiative	7 500 €	- Autonomie - Connaissance des matériels - Esprit d'initiative	1 260 €
Groupe 2	fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administrative complexes	- Esprit d'équipe - Disponibilité - Savoir rendre compte	5 400 €	- Esprit d'équipe - Disponibilité - Savoir rendre compte	1 200 €

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois. Au-delà de 3 mois le RIFSEEP ne sera pas maintenu.

Toute absence sera décomptée de la prime CIA versée annuellement.

- En cas de congé longue maladie et longue durée :

Le versement du RIFSEEP sera maintenu :

1 an à plein traitement

Et les 2 années suivantes à demi-traitement

- En cas de congé grave maladie

Le versement du RIFSEEP sera maintenu :

1 an à plein traitement

Et les 2 années suivantes à demi-traitement

• En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :
L'autorité territoriale prévoit d'instaurer le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 053-215300211-20250310-202511LBM-DE



- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité de versement

L'IFSE sera versé mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail et sera versé une fois par an.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/04/2025**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ d'**accepter** la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} avril 2025.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : **11**
Contre : **00**
Abstention : **00**

La secrétaire,

Gaëlle ROCHER

Fait et Publié à La Bazoge Montpinçon

Le 11 mars 2025

P/Le Maire,
L'adjointe,
Marina DURAND

